



SEANCE DU 16 JUIN 2016

Affichage du 21 juin 2016

* * * * *

Convocation du conseil municipal pour le jeudi 16 juin 2016 à 20 h, adressée à chaque conseiller le 9 juin 2016.

Ordre du jour

- 01 – Extension du périmètre de la CAMVS
- 02 - Schéma de mutualisation
- 03 – Bureau de vote – déplacement du bureau n°3
- 04 – Fonds de solidarité logement – adhésion 2016
- 05 – Redevance d’occupation du domaine public par ERDF
- 06 – SDESM – Contrôle des déclarations de la Taxe (TCFE)
- 07 – SDESM – Contrat en énergie partagée
- 08 – Contrat d’entretien de l’éclairage public
- 09 – SDESM – Avenant à la convention borne de recharge de véhicule (Orgenoy)
- 10 – SMITOM – convention d’apport des déchets issus des dépôts sauvages
- 11 - Prestantennes – contrat 2016
- 12 – Prairie Malécot – Avenant n°1 à la convention
- 13 – Autorisation de défrichement
- 14 – Indemnités de fonction des élus
- 15 - Personnel communal – Fixation du taux de promotion
- 16 – Sport Passion – convention 2016
- 17 – Ouverture accueil de loisirs vacances de Toussaint
- 18 – Signature de la convention d’objectifs et de financement avec la CAF

L’an deux mil seize, le 16 juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M. AUBRUN, Mme ORDIONI, M. SEIGNANT, Mme CHAGNAT, M. PERES, Mme BOUTIER, M. BERTRY, Mme DEBBABI, M. MOURGUES, M. NEOTTI, Mme THOMAS, M. FERNANDES, Mme BESSE, M. NIGNON, M. CERVO, Mme TOURNIER, M. GLAVIER, M. TOURNIE, Mme EYMERY, M. BEAUFUME, Mme PHILIPPE, M. DESROSIERS, Mme LOMONT

Etaient excusés : Mme VARESE-CASSATA (pouvoir à M. NIGNON), Mme BONNET (pouvoir à Mme CHAGNAT).

Etaient absents : Mme AUBERT, Mme FILIPE

Secrétaire de séance : M. PERES qui procède à l’appel.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2016 est adopté.

Monsieur BEAUFUMÉ signale une inversion des points 8 et 9 présentés sur la convocation adressée aux élus par rapport aux projets des délibérations joints.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent de poursuivre en tenant compte des projets de délibérations et non de la convocation.

* * * * *

01 – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA CAMVS

Monsieur AUBRUN présente le projet de délibération.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (ci-après, SDCl) adopté par arrêté du Préfet du Département de Seine-et-Marne le 30 mars 2016 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit notamment le regroupement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (ci-après, CAMVS) et des communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière par le biais d'une extension du périmètre de la CAMVS au 1^{er} janvier 2017. Cette extension de périmètre fait passer la CAMVS de 125.506 habitants à 128.100 habitants au 1^{er} janvier 2017.

A la suite de l'adoption de ce document, il incombait au Préfet de Département de prendre, avant le 15 juin 2016 un arrêté de projet de périmètre entérinant cette proposition. Cet arrêté a été pris le 25 avril 2016.

Désormais, et toujours conformément à la procédure décrite à l'article 35-II de la loi NOTRe, la CAMVS et les communes intéressées (c'est-à-dire les communes incluses dans le périmètre en cause) disposent d'un délai de 75 jours, à compter de la notification de l'arrêté, pour donner leur accord sur ledit projet. A défaut de délibération expresse dans ce délai, le silence vaut avis favorable.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet du Département peut passer outre le refus des communes pour prendre l'arrêté définitif d'extension de périmètre, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma qui doit rendre son avis dans un délai d'un mois à compter de sa saisine.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de périmètre résultant de l'arrêté préfectoral du 25/04/2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 du Préfet de Seine-et-Marne, portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté n° 2016/DRCL/BCCCL/n°36 du 25 avril 2016 du Préfet de Seine-et-Marne portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière ;

CONSIDÉRANT que les périmètres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et des communes de Lissy, Limoges Fourche, Maincy et Villiers en Bière relèvent du même bassin de vie ;

VU le rapport ;

Monsieur BEAUFUMÉ indique que les cinq élus de l'opposition ne prendront pas part au vote qui n'est que « mascarade » puisque c'est le préfet qui décide

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de périmètre résultant de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne du 25 avril 2016 ;

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

02 – SCHÉMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dispose dans son article 67, codifié à l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, que la communauté doit établir « un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. ».

Notre territoire (CAMVS) a formulé le souhait que les mutualisations répondent à différentes priorités liées aux enjeux locaux et à la stratégie de développement propre à notre communauté et aux communes :

- **Permettre une réversibilité contrôlée et faire des mutualisations ne s'exposant pas au conflit d'intérêts** : si le principe même d'une mutualisation est sa souplesse et souvent son caractère réversible, il convient d'être conscient que derrière la mutualisation peuvent être impactés des hommes et des femmes, agents territoriaux et au-delà les services rendus à la population. Les mutualisations qui seront mises en place devront ne pas oublier que si une réversibilité doit être possible et nécessaire pour s'adapter aux besoins et enjeux, une bonne gestion ne peut se satisfaire d'une stratégie où la mutualisation pourrait se faire ou se défaire constamment, notamment en raison de conflits d'intérêts. La mutualisation ne sera donc mise en place qu'à la condition d'un minimum de lisibilité sur le temps et sur des axes clairs et pérennes.
- **Permettre d'atteindre des économies** : l'action publique est contrainte par les finances publiques et la réalité des baisses de dotation de l'Etat vers les collectivités locales. La mutualisation doit permettre de maintenir les services rendus, favoriser la réalisation de la politique de développement du territoire en maîtrisant les coûts sans augmenter la pression

fiscale. La mutualisation ne peut pas ainsi être synonyme d'augmentation des coûts mais bien au contraire être synonyme de maîtrise des coûts.

- **Permettre la mise en œuvre du projet collectif pour le territoire** : la mutualisation doit être au service de la population, des enjeux du territoire, de son développement et non au service des besoins individuels des communes ou de la communauté. Seules seront ainsi mises en place les mutualisations favorisant la réalisation de ce projet collectif.

Une démarche de concertation a donc été initiée (réunions de présentation, séminaire de présentation de la mutualisation, rencontres avec les communes, la communauté et les agents, bureaux restreints du 19/11/2015 et du 14/04/2016) qui a abouti à favoriser plusieurs axes :

- Axe 1, renforcer la coopération entre les acteurs du territoire afin de s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration,
- Axe 2, la recherche d'expertises,
- Axe 3, faire des économies sans sacrifier la qualité du service,
- Axe 4, une mutualisation sur la base du volontariat.

Après la concertation, une démarche de validation doit être mise en place par la CAMVS.

Le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis a été réputé favorable.

Puis, le conseil communautaire de l'Agglomération délibérera sur le projet de schéma de mutualisation.

Après adoption définitive, le schéma de mutualisation voté sera transmis aux communes membres et chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis sur le projet de schéma de mutualisation de la CAMVS.

Monsieur le Maire précise que la CAMVS a engagé certaines études liées aux finances, à la reprographie, aux ressources humaines, à la culture, aux sports et aux groupements de commande qui se mettent en place comme par exemple pour les fournitures administratives. Certains services comme la DMSI sont déjà mutualisés.

Monsieur DESROSIERS demande la parole : « Nous sommes bien évidemment favorables à une mutualisation des services au sein de la C.A.M.V.S à condition de ne pas avoir « l'obsession » de l'économie à tout prix. Il faut être vigilant pour que cette mutualisation se fasse dans l'intérêt des populations sans oublier les conséquences éventuelles sur les agents territoriaux. Nous ne croyons pas que les majorités actuelles à la C.A.M.V.S puissent exercer suffisamment cette vigilance. C'est pourquoi nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire répond que, selon son ressenti, il n'y a pas de contrainte sur le personnel. Si l'on reprend l'exemple de la DMSI, précédemment, les communes avaient leur propre intervenant extérieur

pour assurer leur maintenance informatique. Désormais, avec la DMSI, les collectivités s'adressent à la CAMVS.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

VU la concertation entreprise entre les communes et l'intercommunalité,

VU le projet de schéma de mutualisation présenté par Monsieur le Président de la CAMVS,

CONSIDÉRANT que ce projet doit être soumis à l'avis des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

DONNE un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour 2016-2020.

RAPPELLE qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel, ou à défaut, lors du vote du budget.

RAPPELLE que ce document pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes et la communauté.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

03 –BUREAU DE VOTE – DÉPLACEMENT DU BUREAU N°3

Madame ORDIONI présente le projet de délibération et précise, qu'étant donné l'aménagement des services administratifs au rez de chaussée de la mairie pour répondre à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de procéder au transfert du bureau de vote n°3.

VU le Code Électoral et notamment l'article R-40,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de déplacer le bureau de vote n° 3 situé au rez de chaussée gauche de la Mairie, rue du Château, en raison de la transformation des locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le bureau de vote n° 3 sera installé à l'école André Malraux, dans le hall d'entrée.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir procéder à cette modification par arrêté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

* * * * *

04 – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT – ADHÉSION 2016

Madame BOUTIER présente le projet de délibération.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL dans chaque département.

Ce fonds est alimenté par la participation des communes sur la base d'un calcul lié à la population INSEE.

Mr DESROSIERS demande des précisions sur les taux. Madame BOUTIER répond que ces taux sont fixés par le conseil départemental.

VU la proposition de convention proposée par le Conseil Départemental dans le cadre du financement du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à contribuer au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 0,30 € par habitant soit 1.155 € pour les 3.849 habitants que comptait la commune au 1^{er} janvier 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de Seine et Marne.

ADOPTÉ l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

05 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ERDF

Monsieur PERES présente la délibération.

Le SDESM a informé la commune que la redevance d'occupation du domaine public due par ERDF et les distributeurs d'électricité non nationalisés devait être mise en place par délibération afin d'être encaissée.

Le plafond de la redevance pour les communes de plus de 2000 habitants est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées à l'article R2333-105 du CGCT et le résultat obtenu est multiplié par 1.2896.

Pour Boissise le Roi le calcul du plafond de redevance est le suivant : $[0.183 * 3849 \text{ (population insee)} - 213] * 1.2896$ soit 634 euros

VU l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF

CONSIDÉRANT la population de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

6 – SDESM – CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS DE LA TAXE (TCFE)

La parole est donnée à Monsieur SEIGNANT pour présenter la délibération.

Le SDESM, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, exerce le contrôle des activités de son concessionnaire, ERDF. Ce contrôle s'opère notamment en veillant à la qualité de l'entretien de ses réseaux concédés, mais aussi sur le contrôle de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité).

Dans le cadre d'une déclaration centralisée et, pour harmoniser le contrôle de la Taxe aux communes du SDESM, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer quant à l'obtention des informations liées aux déclarations trimestrielles de chaque fournisseur. Ce contrôle sera par la suite systématiquement réalisé et pris en charge par le SDESM.

Considérant que la commune de Boissise-le-Roi est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique d'électricité en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la TCCFE pour la commune de Boissise-le-Roi.

AUTORISE le SDESM à effectuer le contrôle de la TCFE sur la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

7 – SDESM – CONTRAT EN ÉNERGIE PARTAGÉE

Monsieur SEIGNANT présente la délibération.

Le SDESM propose à ses communes adhérentes le service Conseil en Énergie Partagée dont le principe est la mise à disposition d'une compétence énergie partagée afin de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule.

La commune de Boissise-le-Roi a signé cette convention il y a 3 ans et celle-ci arrivant à son terme, le SDESM propose de la renouveler pour 3 ans, sans aucune participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en énergie partagée

ADOPTÉ l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

8 – CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur PERES présente le projet de délibération.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 juin 2015 par laquelle il avait été décidé de déléguer, à compter du 1^{er} août 2015, à travers un contrat de maintenance, l'entretien de l'éclairage public au SDESM d'une durée de trois ans (2015 à 2018) avec l'entreprise SOBECA.

Le SDESM était dès lors autorisé à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune c'est-à-dire le matériel changé.

A compter du 1^{er} août 2016, le contrat avec la société SOBECA est résilié. Un nouveau contrat doit être signé.

Monsieur BEAUFUMÉ demande pour quelle raison résilier ce contrat ?

Monsieur Pérès précise que le SDESM a relancé une consultation sur le département prenant en considération l'adhésion de nouvelles communes.

Monsieur AUBRUN indique que Boissise le Roi est dans l'attente du retour du SDESM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la dénonciation du contrat avec la société SOBECA

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'entreprise qui sera retenue par le SDESM

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

9 – SDESM – AVENANT A LA CONVENTION BORNE DE RECHARGE DE VÉHICULE (ORGENOY)

Monsieur PERES rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 autorisant le SDESM à implanter une borne de recharge électrique rue des Vignes.

Il précise qu'une seconde borne a été demandée au SDESM pour une implantation à Orgenoy, rue de la Planche Coutant aux mêmes conditions que la première.

CONSIDÉRANT que la commune de Boissise-le-Roi est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine & Marne, (S.D.E.S.M.) ;

Le S.D.E.S.M. propose dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

Le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le S.D.E.S.M. à environ 10.000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;

L'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;

Le S.D.E.S.M. prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

Monsieur DESROSIERS demande quel sera le montant des travaux ?

4000 euros indique Monsieur AUBRUN tout comme la borne installée rue des Vignes.

Madame BOUTIER demande combien de véhicules utilisent ces bornes.

La commune n'a pas d'indication pour le moment.

Monsieur BEAUFUMÉ stipule qu'au supermarché Leclerc la borne est gratuite.

Monsieur AUBRUN reprend en disant que rien n'est gratuit ; il y a toujours quelqu'un qui paie.

Madame PHILIPPE demande si l'on a un retour de l'utilisation de la première borne installée.

Monsieur le Maire répond par la négative.

VU l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;

VU la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2013 portant sur la participation financière des commune : la participation de la commune de Boissise-le-Roi est de 4.000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières ;

TRANSFERT la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au S.D.E.S.M. pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

DÉLEGUE la maîtrise d'ouvrage au S.D.E.S.M. concernant l'installation d'une borne ;

DEMANDE au S.D.E.S.M. de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la rue de la Planche Coutant à Orgenoy ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

10 – SMITOM – CONVENTION D'APPORT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉPÔTS SAUVAGES

Monsieur PERES présente la délibération.

Face à l'augmentation des dépôts sauvages le SMITOM a décidé la prise en charge sous conditions d'une partie des coûts de traitement de ces déchets selon une quantité fixée annuellement. Les coûts de collecte et de transport jusqu'à l'installation de traitement définie (Orgenoy) sont à la charge de la commune.

Le volume de prise en charge pour Boissise-le-Roi pour 2016 est de 110m3.

Cette prise en charge se traduit par la mise en place d'une convention tripartite entre les communes, l'exploitant des installations et le SMITOM.

Monsieur BEAUFUMÉ demande pourquoi parler en m3 et non pas en tonne ?

Monsieur PERES indique qu'il y a deux déchetteries : Orgenoy et Vaux le pénil. Sur la première il y a des contraintes sur les horaires et sur les volumes – pas le droit de benner, la décharge doit se faire manuellement. Sur Vaux le Pénil, il est possible de benner jusqu'à 110m3 qui sont dirigés vers l'usine d'incinération.

Le choix de gestion est fait en m3 ; les déchetteries coûtent plus chères que la gestion des ordures ménagères souligne Monsieur AUBRUN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux dépôts sauvages avec le SMITOM

PRÉCISE que les déchets issus de dépôts sauvages déposés sur les terres des agriculteurs de la commune pourront être pris en charge sur le quota de la commune.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

11 – PRESTANTENNES – CONTRAT 2016

Monsieur AUBRUN présente le projet de délibération en indiquant que le nombre de prises est stable. Il rappelle que la société Prestantennes est en charge de l'exécution des travaux d'entretien de vérification, de remplacement et de réparation nécessaire au maintien en bon fonctionnement du matériel destiné à la réception et à la diffusion des émissions audio-visuelles des installations existantes (antennes hertziennes, station de traitement analogique et numérique terrestre, câbles, mâts, fixations, répartiteurs, coupleurs, amplificateurs...).

Ces installations concernent les résidences Valbois et la Maisonnaie des Vignes.

Ce contrat d'entretien et de maintenance est présenté pour l'année 2016 pour un montant de 4710 € HT.

Sachant qu'il est demandé 55 euros par connexion et considérant le nombre de prises, comment est dépensée la différence ? demande Monsieur DESROSIERS.

En électricité répond Monsieur le Maire ; considérant qu'il y a trois compteurs électriques souligne Monsieur SEIGNANT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat 2016 d'entretien et de maintenance du réseau de télédistribution des résidences Valbois et la Maisonnaie des Vignes avec Prestantennes.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

12 – PRAIRIE MALÉCOT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Monsieur SEIGNANT présente la délibération.

En 1995 a été signée la convention actuelle d'entretien, de surveillance et de gestion entre la commune et le Département concernant la Prairie Malécot.

Les interventions techniques sur cet espace naturel sont réparties entre la commune et le Département. Les modalités sont formalisées dans le présent avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la surveillance et à l'entretien du site de la « Prairie Malécot » sur la commune de Boissise-le-Roi.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

13 – AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Sur la base du rapport du CAUE en date du 13 octobre 2015, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une coupe d'éclaircie sur la parcelle communale numérotée AO 01. Celle-ci correspond au talus le long de la voie SNCF entre la rue de la Corniche et le parc du Château.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et n'est pas soumise à espace boisé classé au POS.

Compte tenu des prescriptions du rapport ci-dessus, Monsieur le Maire précise qu'il sera réalisé une coupe d'éclaircie des arbres de grand développement (Robiniers faux acacias et autres essences venant s'implanter naturellement), à leur base, sur un seul versant du merlon.

Les arbustes de petit développement seront conservés.

Il sera procédé à cette coupe courant du 1^{er} trimestre 2017 pour la partie nord et courant du 1^{er} trimestre 2018 pour la partie sud.

Cette coupe d'arbres est soumise à déclaration préalable, conformément à l'article R 130-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur DESROSIERS demande la parole et déclare :

« Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les conseillers. Vous savez que suite à l'abattage des 500 arbres du merlon en décembre 2010 un recours en excès de pouvoir a été déposé au tribunal administratif de Melun début 2011 par 12 riverains. Vous savez aussi qu'une expertise a été diligentée par ce même tribunal au printemps 2011 et que le rapport d'expertise rendu le 21 mars 2013 détaille très précisément ce qu'il advient de faire pour replanter et entretenir le merlon. Vous savez aussi que le tribunal administratif par son jugement du 21 février 2014 a rejeté toutes les requêtes formulées par la commune, a annulé l'arrêté concernant l'abattage de ces 500 arbres et a enjoint la commune à replanter le merlon conformément au rapport de l'expert. Depuis rien. Les riverains en ont été réduits à déposer une requête de plein contentieux qui est en cours.

D'autre part le C.A.U.E a déjà établi un rapport en février 2011 pour replanter et gérer le merlon. Pourquoi lui avoir demandé un autre rapport en 2016 ? En quoi le rapport de 2016 diffère de celui de 2011 ? Pourquoi le rapport de 2016 n'a pas été diffusé à la commission cadre de vie ? Sera-t-il communiqué aux élus ?

Monsieur le Maire pourquoi ne pas avoir tenu compte du rapport du C.A.U.E de 2011, pourquoi ne pas tenir compte des recommandations du rapport d'expertise de 2013 ? Pourquoi ignorer les attendus du jugement de 2014 ? Votre obstination a et va encore coûter cher à la commune. »

Monsieur le Maire répond qu'il était prévu de couper les acacias devenus trop dangereux et de retirer les souches. Puis une replantation d'arbres avec géotextile était envisagée avant le recours en justice.

Avec cet arrêté de défrichage, toutes les repousses seront laissées sauf celles considérées comme dangereuses.

Monsieur Aubrun souligne qu'un partenariat est mis en place avec le CAUE considérant que chaque versant du merlon sera entretenu. La nature reprend ses droits.

Monsieur DESROSIERS sollicite une copie du rapport du CAUE. Monsieur le Maire répond favorablement.

Madame THOMAS souhaite connaître le coût lié au recours en justice et supporté par la commune. Ce dossier a coûté la somme de 60 000 euros à la collectivité de Boissise Le Roi indique Monsieur Aubrun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

AUTORISE le Maire à faire procéder aux travaux de coupe d'éclaircie de la parcelle située sur le talus le long de la SNCF entre la rue de la Corniche et le parc du Château.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

14 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Maire.

Il indique au conseil qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois à la demande du maire, le conseil peut délibérer une indemnité à un taux inférieur. Le Maire explique que les élus de la commune souhaitent conserver leurs indemnités actuelles à un taux inférieur au plafond et rester sur le taux voté le 10 avril 2014. Par conséquent, il convient de reprendre une délibération pour acter cette volonté de déroger à la loi.

Il rappelle les taux :

- indemnité du maire 50% de l'indice 1015
- indemnité des adjoints 19.2% de l'indice 1015

- indemnité des conseillers délégués : 5.26% de l'indice 1015

Monsieur DESROSIERS demande la parole et déclare :

« Camus a dit que « mal nommer les choses c'est ajouter au malheur du monde ».

On parle dans cette délibération de taux inférieurs pour calculer les indemnités des élus ce qui laisserait à penser que la commune ne prendrait pas le maximum autorisé par la loi. Or il ne s'agit pas de cela. Il aurait été plus honnête de parler non pas de dépenser moins mais de dépenser autrement. Avec les taux proposés le montant des indemnités des élus sera de 104874 € annuel pour un maximum autorisé de 105376,19 € soit une « économie » pour la commune de 501,79 €.

Merci Mesdames, Messieurs les élus de la majorité municipale vous êtes sur la bonne voie mais vous pouvez certainement mieux faire. »

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article n°3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-23 et L2123-24,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 adoptant le régime des indemnités de fonction des élus locaux,

CONSIDÉRANT que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(4 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS, une abstention Madame PHILIPPE)

ACCEPTÉ la volonté du maire et les taux proposés ci-dessus.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

15 – PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Monsieur AUBRUN précise que le conseil municipal a déjà délibéré pour fixer les ratios liés aux nominations des agents de la catégorie C mais pas pour les B et A. Il est donc nécessaire de le faire afin de pouvoir procéder aux nominations éventuelles des agents concernés.

Il rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 article 35 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 11 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100% le taux d'avancement de grade pour l'ensemble des grades des catégories A et B, sachant que la nomination relève de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 100% le taux de promotion des avancements des grades des catégories A et B.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** * * * * *

16 – SPORT PASSION – CONVENTION 2016

Monsieur MOURGUES présente le projet de délibération en expliquant le dispositif habituel de sport passion qui sera réduit d'une semaine cette année.

Comme chaque année, la municipalité accueillera le dispositif « sport passion » pour les enfants de 6 à 12 ans du 11 juillet au 26 août.

Les espaces sportifs seront mis gratuitement à la disposition de la CAMVS. Un agent municipal assurera le bon fonctionnement de service de restauration le midi, ainsi que l'entretien des locaux municipaux utilisés dans le cadre de ce dispositif. La CAMVS prendra en charge la rémunération brute et les charges patronales relatives à cet agent.

Monsieur le Maire confirme que le transport des enfants d'Orgenoy sera pris en charge par la CAMVS.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans le dispositif « sport passion » visant à proposer aux enfants de 6 à 12 ans des activités sportives diverses et variées,

CONSIDÉRANT que la commune accepte de mettre à disposition de la CAMVS ses locaux et espaces sportifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAMVS définissant les modalités de ce partenariat.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * * *

17 – OUVERTURE ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES DE TOUSSAINT

Madame Chagnat présente le projet de délibération. Effectivement, l'ouverture d'un accueil de loisirs est envisagée dans les locaux de l'école Malraux suite à un sondage effectué auprès des parents qui s'est révélé positif.

Madame EYMERY demande s'il est possible que les enfants issus de familles en difficulté puissent s'inscrire.

Madame BOUTIER indique que le CCAS décidera de l'aide éventuelle à apporter comme cela a déjà été fait dans le cadre de sport passion.

Madame BOUTIER sollicite les horaires d'ouverture de cet accueil.

Madame CHAGNAT répond : 7h30 à 18h30. Par ailleurs, une équipe sera mise en place pour l'encadrement des enfants et un programme d'activités sera établi. Les inscriptions sont prévues première quinzaine de septembre prochain.

Madame CHAGNAT présente au Conseil Municipal le résultat de l'enquête réalisée visant à définir combien de familles souhaiteraient bénéficier de l'ouverture d'un accueil de loisirs durant les vacances de la Toussaint. 79 familles ont répondu favorablement à ce projet.

Elle explique que, en cas d'accord donné par le Conseil Municipal, il sera nécessaire de faire une déclaration d'ouverture à la DDCS (Direction départementale de la Cohésion Sociale).

La déclaration DDCS concerne les effectifs d'encadrement, les plages horaires d'ouverture, les lieux d'accueil.

D'autre part, il est nécessaire de fixer la grille tarifaire applicable aux familles selon leur quotient.

Madame CHAGNAT propose la grille suivante :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
	Jusqu'à 3000 €	De 3001 à 4500 €	De 4501 à 7000 €	De 7001 à 10 000 €	De 10 001 à 12 000 €	Plus de 12 000 €
Semaine	70 euros	82 euros	90 euros	95 euros	100 euros	105 euros

Tarif extra muros : 150 euros la semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture d'un accueil de loisirs sur la période des vacances de Toussaint

APPROUVE la grille tarifaire proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration auprès de la DDCS.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

18 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Le projet de délibération est présenté par Mme CHAGNAT.

Conformément aux nouvelles dispositions portant sur la formalisation des relations entre la caisse d'Allocations familiales et leurs partenaires en matière de prestation de service, il nous appartient d'harmoniser les pratiques et d'appliquer les dispositions des circulaires émises par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Pour cela une convention de prestation de service ALSH doit être établie entre la CAF et la commune de Boissise-le-Roi.

Par ailleurs, afin de promouvoir les valeurs de la République, la branche Famille a défini en lien avec ses partenaires une charte de la laïcité, texte de référence qui sera utilisé dans l'ensemble de ses relations partenariales contractuelles.

Cette charte, a été élaborée en référence aux principes que les structures, équipements et services financés par la Branche famille et les Caf doivent appliquer et respecter , à savoir :

- le respect de la dignité humaine et des convictions de chacun,
- la laïcité et la neutralité du service public,
- l'égalité, la liberté et la fraternité,
- la solidarité, la mixité et la cohésion sociale,
- la participation et le partenariat.

Ce texte adopté par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015, a pour objectif de renforcer la transmission de ces valeurs avec plus d'acuité pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation ALSH avec la CAF

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Gérard AUBRUN
